



*Intervention de l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) devant le Conseil de
Sécurité des Nations Unies, le 13 novembre 2018
Par Me Joséphine MBELA, Chargée de plaidoyer et l'administration*

*Excellent Monsieur le Président du Conseil de Sécurité,
Leurs Excellences, membres du Conseil de Sécurité,*

Bonjour.

Au nom de l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice, ACAJ en sigle, je voudrais d'abord présenter mes remerciements à Monsieur l'Ambassadeur de la Chine de nous avoir invité pour nous adresser au Conseil de Sécurité.

Je m'appelle Joséphine MBELA, suis avocate des droits de l'homme et chargée de plaidoyer et l'Administration au sein de l'ACAJ. L'ACAJ est une Organisation non gouvernementale et apolitique qui œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la primauté de la loi et la consolidation d'un Etat de droit. Elle accompagne juridiquement et judiciairement les victimes des violations des droits de l'homme notamment devant les juridictions nationales et mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

Mon exposé porte sur trois points suivants situation politique et électorale; situation des droits de l'homme ; et faible participation de femmes au processus électoral.

1.La situation politique et électorale en République Démocratique du Congo (RDC)

Le climat politique reste tendu à 41 jours de la tenue des élections prévues par la Commission Electorale Nationale et Indépendante (CENI) à cause de la non application intégrale de l'Accord de la Saint Sylvestre, principalement dans son volet des mesures de description politique. A ce jour, l'ACAJ reste préoccupée par la détention de **51 prisonniers politiques** dont **Eugène DIOMI NDONGALA, Jean Claude MUYAMBO, Gécoco MULUMBA**. Sur les 51 prisonniers politiques figurent **46 bénéficiaires de l'Amnistie** depuis 2014¹, mais toujours pas libérées. Il faut ajouter aussi **28 activistes des mouvements citoyens dont Carbone BENI et Gloria SENGHA**². S'agissant de la liberté d'expression, nous notons que quatre (**04**) médias proches de l'opposition sont toujours fermés à Lubumbashi à savoir JUA Radio et Télévision; NYOTA Radio et Télévision; MAPENDO Télévision et VK Télévision³. Plusieurs leaders politiques sont contraints à l'exil notamment **Moïse KATUMBI, MBUSA NYAMWISI et Oscar RASHIDI**.

¹ L'ACAJ détient la liste des prisonniers bénéficiaires de l'Amnistie depuis 2014.

² 17 activistes du mouvement citoyen «Vigilance Citoyenne» sont arrêtés depuis le 01 novembre et détenus à la Prison Centrale de Makala sont Gloria SENGHA, Stéphane BANZE, Peter BAKAJIKA, Cecilia META, Herve MULONG, Billy KAYEMBE, Rudy MBAYA, Adonis MUAMBA, Jean-Luc LOKWA, Rose KABALA, Nestor NDONGO, Michel Olivier OFELE, Samuel MAKONZO, Bernard KALAMB, Marvin MBUYI, Benjamin KAMBEMBO et Blanchard Buka ; 7 du mouvement citoyen « Les Congolais debout » sont : MM. Arsène KATOLO, MIKO BOOTO, Toto WOOTO SHAMINGA, Alain MUWAKA, Héritier LOSOMBA, Enoch MUANDA et MWANZA, et 4 du mouvement citoyen Filimbi condamnés à une année de prison depuis le 25/09/2018 : Carbone BENI, Mini BOMPOMI, Cédric KAYEMBE et Grace TSHIUNZA.

³ JUA Radio et Télévision appartiennent à l'opposant MUYAMBO; NYOTA Radio et Télévision et MAPENDO Télévision à Moïse KATUMBI; et VK Télévision à Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA.

Bureaux

- Kinshasa :
12A, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamena, C/ Lubumbashi

Représentations :

- Bukavu
- Bunia
- Goma
- Mbandaka
- Mbuji-Mayi

Le processus électoral est emmaillé par une forte tension politique résultant **de l'imposition par la CENI de la machine à voter, et pourtant l'article 237 ter alinéa 1^{er} de la loi électorale interdit le vote électronique⁴ ; et la présence de plus ou moins 10 millions d'électeurs sans empreintes digitales dans le fichier électoral⁵**. Il est incertain d'avoir des élections véritablement démocratiques, transparentes, inclusives et crédibles dans ces conditions.

2. Situation des droits de l'homme

La situation des droits de l'homme en RDC est préoccupante. Elle est caractérisée par l'insécurité et l'augmentation des cas des violences sexuelles dans le Kasai et les provinces de l'Est; la recrudescence des massacres des populations civiles à BENI, le rétrécissement de l'espace des libertés publiques⁶; les arrestations et détentions arbitraires accompagnées des actes de torture et mauvais traitements opérées par les services de sécurité et de maintien de l'ordre, et l'instrumentalisation de la Justice à des fins politiques. Enfin, il s'ajoute l'impunité dont jouissent les plus hauts responsables des violations des droits de l'homme dont les agents de service des sécurité, auteurs des arrestations et détentions arbitraires.

A titre d'exemples :

-A Goma, le 5 novembre 2018, quatre (04) étudiants et un militant de la LUCHA ont été arrêtés par les services de sécurité pour avoir manifesté pacifiquement et demandé la libération de leur ami Lumumba KAMBERE MUIKA kidnappé depuis le samedi 03 novembre 2018.

-A Kinshasa, Le 30 juillet 2018, la police avait arrêté 40 activistes pro-démocratie lors d'une marche organisée par le mouvement citoyen ECCHA pour dénoncer le silence du gouvernement face à la situation des jeunes filles faites esclaves sexuelles dans la province du Kasai. Le 12 septembre 2018, sept (07) membres du mouvement citoyen « Les Congolais debout » ont été arrêtés pour avoir sensibilisé les habitants de la commune de Lemba au rejet de la machine à voter et sont depuis lors détenus au secret par l'Agence Nationale de Renseignement (ANR). Le 01 novembre 2018, 17 membres du mouvement citoyen « Vigilance Citoyenne » ont été arrêtés et transférés à la prison centrale de MAKALA pour avoir mené une activité pacifique de sensibilisation des citoyens au civisme et à la lutte contre la corruption.

3. La faible participation des femmes au processus électoral

Monsieur le Président,

A la lumière de tout ce qui précède, il est important de noter que la femme est la moins représentée au sein des fonctions politiques et administratives en RDC. La loi n° 15/013 du premier août de 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité n'a pas été respectée notamment lors de la constitution des listes des candidats aux différents

⁴ Article 237 ter al 1^{er} : Le mode de vote électronique ne peut être appliqué pour les élections en cours.

⁵ Lire les conclusions et recommandations préliminaires, audit du fichier électoral, du 6 au 26 mai 2018 de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

⁶ A titre d'exemples, le lundi 03 septembre 2018 la police a empêché et réprimé les manifestations pacifiques organisées par le mouvement citoyen LUCHA à Bukavu, Goma, Kinshasa, Mbandaka et Mbuji-Mayi contre la machine à voter. Le 13 octobre la police a empêché une réunion publique de l'opposition à Lubumbashi et mis en résidence surveillée plusieurs opposants.

scrutins par les partis politiques, car la loi électorale n'en fait pas une obligation. Voici quelques chiffres qui en illustrent :

-Au niveau du pouvoir exécutif, les femmes représentent 11,5% de 55 membres du gouvernement.

-Au niveau législatif, le Sénat compte 37% des femmes sur 100 sénateurs et l'Assemblée Nationale 10.5% de 500 députes.

Par rapport aux élections, le pourcentage de la participation de la femme au processus électoral reste insignifiant en dépit du fait qu'elles constituent 51 % des électeurs enrôlés. Il n'y a que 12 % d'entr'elles qui sont candidates à la députation nationale et provinciale. Cela est due au fait qu'elles n'occupent pas de poste de commandement au sein des partis politiques - qui élaborent des listes des candidats- manquent de moyens financiers et n'ont toujours pas de soutien des hommes.

Aussi, travailler comme défenseurs des droits de l'homme femme comporte d'énormes risques en RDC surtout dans des zones en conflit. Pour une femme comme moi, c'est un choix de défendre l'égalité des droits pour tous et une vie dans la dignité, surtout dans un pays connaissant une insécurité généralisée. C'est un apostolat qui constitue la continuité de mon travail, en tant qu'ancien de la MONUSCO. Je m'engage et me suis engagée donc en dépit des risques, de le poursuivre pour le bien de la population toutes tendances politiques confondues.

Monsieur le Président,

Au regard de ce qui précède, l'ACAJ recommande :

Au Gouvernement de la RDC :

- D'appliquer les mesures de décrispation politique en faisant libérer tous les prisonniers politiques et d'opinions ;
- D'assurer l'ouverture de l'espace d'exercice des libertés publiques à tous les courants politiques et sociaux ;
- D'assurer efficacement la protection des personnes et leurs biens ;
- De lutter contre l'impunité des plus hauts responsables des services de sécurité ;
- Des garantir l'Egalité des chances à tous les candidats ;
- De promouvoir le leadership féminin dans la gestion de la chose publique par l'application de la loi sur la parité ;

A la CENI :

- De trouver rapidement un consensus avec toutes les parties prenantes au processus électoral par rapport aux conditions de l'utilisation de la machine à voter et du sort à réserver aux électeurs sans empreintes digitales ;

A la MONUSCO :

- D'augmenter ses patrouilles dans la zone de BENI-LUBERO, en proie à des massacres, afin de prévenir les attaques récurrentes des éléments de ADF ;

- De continuer à renouveler sa disponibilité à apporter sa logistique à la CENI ;
- Au BCNUDH, de continuer à faire le monitoring sur les violations des droits de l'homme en rapport le processus électoral ;

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- De rester mobilisé sur la question de protection des populations civiles en RDC en général et à BENI-LUBERO en particulier ; la mise en application de l'Accord de la Saint sylvestre par le Gouvernement congolais ainsi que la lutte contre l'impunité pour un aboutissement heureux du processus électoral d'ici le 23 décembre 2018.

Je vous remercie.